



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

24 NOV. 2023

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-111 **Conseil municipal du 20 novembre 2023**

Le Lundi Vingt Novembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Anthony MORTIER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absente : Carine MATHIEU

Excusé(e)s : Christine RAMIREZ, Johanna HALLER, Nicolas RAYMOND, Nabil ZEROUAL.

Pouvoirs : Christine RAMIREZ à Laure CADOREL, Johanna HALLER à Fanny LE JALLE, Nabil ZEROUAL à Sarah ROUSSEAU et Nicolas RAYMOND à Olivier BINET.

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme Laure CADOREL et M. Olivier BINET.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 14 novembre 2023
Date de la publication : 24 novembre 2023

2023-111 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 DISPOSITIF TRAVERSEES – MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : Fanny LE JALLE

Initié en 2015, Traverses est un dispositif d'accompagnement à la scène des équipes artistiques professionnelles de Loire-Atlantique, qui vise à soutenir la création, la diffusion et la diversité musicale. Traverses accompagne la production, la création et la diffusion de concerts et spectacles musicaux et favorise leur inscription sur le territoire départemental.

Le dispositif Traverses fédère en 2023/2024 seize structures partenaires développant une saison culturelle en Loire-Atlantique : salles de concert, salles de spectacles, dont le Théâtre Quartier Libre, lieux de résidence et collectivités.

La convention de partenariat vise à définir les engagements et les moyens mis en œuvre conjointement par les structures partenaires dans le cadre du dispositif Traverses pour la saison 2023/2024, qui font l'objet d'un accord entre Musique et Danse en Loire-Atlantique et le Théâtre Quartier Libre.

Elle porte sur l'accompagnement à la création et à la diffusion des projets musicaux. Pour cela, un apport en coproduction est versé aux équipes artistiques soutenues dans le cadre de Traverses. A ce titre, un fonds mutualisé d'aide à la création est mis en place.

En qualité de scène de territoire, le Théâtre Quartier Libre s'engage à préacheter une représentation tout public de l'un des projets musicaux soutenus pour une date de programmation avant le 31 décembre 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2023-093 approuvant l'adhésion à Musique et Danse en Loire Atlantique ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement à la création et à la diffusion des projets musicaux sélectionnés conjointement par les structures partenaires ;

CONSIDÉRANT la possibilité de préachat d'une représentation tout public d'un projet musical soutenu, pour une date de programmation avant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la programmation du spectacle de Samir Aouad le vendredi 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la prise en charge de 50 % du déficit de la représentation selon le budget prévisionnel présenté dans la convention.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 2

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

DECIDE de contractualiser le partenariat avec Musique et Danse en Loire-Atlantique ;

AUTORISE la facturation de Musique et Danse en Loire-Atlantique au Théâtre Quartier Libre du fonds mutualisé d'aide à la création pour un montant de 300 € ainsi que celle de 50 % du déficit de la représentation concernée selon les conditions prévues dans la convention ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention de partenariat 2023-2024.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Laure CADOREL



Olivier BINET

